



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2022

Date de convocation : 30/11/2022
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers Présents : 21 Nombre de pouvoirs : 3 Nombre de Conseillers votants : 24
Date d'affichage : 23/12/2022

VOTE : Voix Pour : 24 Voix contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-deux le 19 décembre à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de Sées dûment convoqués et sous la présidence de M. Mostefa MAACHI, Maire de SÉES, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Maison des Services et des Associations.

Présents : M. Mostefa MAACHI, Maire, M. Fabrice EGRET, Mme Pamela LAMBERT, Mme Martine BIDAULT, M. Jacques MAUSSIRE, Mme Martine LEMOINE, Adjoint, Mme Martine MEYER, M. Damien SOREL, Mme Florence LECAMUS, M. Richard PAUPY, M. Antoine BIGNON, Mme Patricia CHARPENTIER, M. Florian MENAGER, Mme Jacqueline DUJARRIER, M. Jean-Marc LETELLIER, Mme Béatrice MIKUSINSKI, M. Jean-Paul SAUVAGET, Mme Hélène DEBACKER, M. Christian RICHARD, M. Raymond FREBET, Mme Véronique BARIA UGUEN

Absents Excusés : M. Christophe ROBIEUX, Mme Marie-Caroline MALEWICZ-LABBE, M. Guillaume DUDRAGNE, Mme Séverine LOUVEAU, Mme Jacqueline BLOND

Ont donné pouvoir : M. Christophe ROBIEUX à Mostefa MAACHI, Mme Marie-Caroline MALEWICZ-LABBE à M. Florian MENAGER, Mme Jacqueline BLOND à M. Jacques MAUSSIRE ;

Absents non Excusés : M. Bruno ROUX

Secrétaire de Séance : M. Jacques MAUSSIRE

OBJET : Compte rendu des décisions du Maire

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 063/2021 du Conseil municipal en date du 29 septembre 2021 portant délégations au Maire par le Conseil municipal,

☞ **Monsieur le Maire** donne lecture des décisions prises :

⇒ [CIMETIERE : Concessions de terrain, Columbarium, Cavarne](#)

Décision n° 036/2022 du 03/11/2022 : Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal à M. LOPEZ NAVAS Jean

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Monsieur LOPEZ NAVAS Jean, demeurant 5 avenue de Tönisvorst – 61500 SÉES, d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 2 places, dans le carré n°4 – Groupe n°33 – Fosse n°4 au vu d'y fonder la

sépulture de Madame LARA Jacqueline et de lui-même. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle et prend effet le 4 octobre 2022, pour une durée de trente années (expiration le 4 octobre 2052). Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de trois cent cinquante euros (350 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 037/2022 du 03/11/2022 : Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal à M. GIRAL Dominique

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Monsieur GIRAL Dominique, demeurant 65 rue Claude Bernard – 75005 PARIS, d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 3 places, dans le carré n°4 – Groupe n°37 – Fosse n°28 au vu d'y fonder la sépulture de Monsieur GIRAL Dominique, de sa femme et une autre personne. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle et prend effet le 11 octobre 2022, pour une durée de trente années (expiration le 11 octobre 2052).

Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de trois cent cinquante euros (350 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 038/2022 du 03/11/2022 : Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal à M. DUBUISSON André

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Monsieur DUBUISSON André, demeurant 80 rue de la République – 61500 SÉES, d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 3 places, dans le carré n°4 – Groupe n°37 – Fosse n°27 au vu d'y fonder la sépulture de Monsieur DUBUISSON André, de sa femme et une autre personne. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle et prend effet le 11 octobre 2022, pour une durée de trente années (expiration le 11 octobre 2052).

Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de trois cent cinquante euros (350 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 039/2022 du 10/12/2022 : Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal à Mme MARTIN Laetitia

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Madame MARTIN Laetitia, demeurant 10 rue Lamotte les Chabris – 61000 SAINT GERMAIN DU CORBEIS, d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 1 place, dans le carré n°3 – Groupe n°26 – Fosse n°15 au vu d'y fonder sa sépulture. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle et prend effet le 15 novembre 2022, pour une durée de trente années (expiration le 15 novembre 2052).

Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de trois cent cinquante euros (350 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période

pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 040/2022 du 10/12/2022 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière St Laurent à M. et Mme SAUVAGET Jean

Attribution dans le cimetière de Saint Laurent, à M. et Mme SAUVAGET Jean, demeurant Saint Laurent – 61500 SÉES, d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 2 places, Fosse n° 5, au vu d'y fonder leur sépulture est accordée à titre de renouvellement de la concession accordée le 20 novembre 2007 et expirant le 20 novembre 2022. Cette concession prend effet le 20 novembre 2022, pour une durée de trente années (expiration 20 novembre 2052).

Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de trois cent cinquante euros (350 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 041/2022 du 10/12/2022 : Attribution d'un emplacement caverne dans le cimetière communal à Mme FROGER Adeline

L'attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Mme FROGER Adeline, demeurant 7 Le Moulin à Vent– 61240 LE MERLERAULT, d'un emplacement Cavernes d'une capacité de 1 place, Caverne N° 33, au vu d'y fonder la sépulture de Monsieur FRENOT Daniel.

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle et prend effet le 25 novembre 2022 pour une durée de quinze années (expiration le 25 novembre 2037).

Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de deux cent cinquante euros (250 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle l'emplacement caves-urnes a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, l'emplacement caves-urnes sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

⇒ **DIVERS**

Décision n° 035/2022 du 03/10/2022 : Crématorium de Sées - Valorisation des déchets métalliques

Acceptation du don d'un montant de 4 851,39 € issu de la valorisation des déchets métalliques du crématorium de Sées.

☞ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **DECIDE** d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que présenté ci-dessus et dont une copie est jointe à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Sées, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance
Jacques MAUSSIRE

Le Maire
Mostefa MAACHI



Signé électroniquement par
Mostefa MAACHI
Le 20 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture
061-216104646-20221219-DELIB-089-2022-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022